

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Véronique PUJOL, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Virginie BUSTILLO, MM. Guy MOREAU, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Jean-Pierre FABAREZ, Philippe POHER, Hoël BRU, Allan SICHEL (arrivé à 20h25).

Absents excusés : Mmes Nathalie SCHYLER-SHRODER, Sylvie ORTIZ-BOULLOT, Eliane SARNACE, Véronique LATOURNERIE, Anne FONTAGNERES, Santiago COMPADRE.

Procurations : Nathalie SCHYLER-SHRODER à Allan SICHEL, Eliane SARNAC à Sophie MARTIN.

Philippe POHER est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (17/09/2015) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Ajout de point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Projet de déclassement d'une portion de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1) Décision Modificative n° 3 (n° 2015-10/01) :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Serge FOURTON, Adjoint responsable des finances,

Afin de régulariser les affectations budgétaires en section d'investissement,

Décide la modification du budget primitif 2015 comme suit :

Virements de crédits :

Section d'investissement :

Augmentation de crédits : Recette 13251 = 80 000 €

Diminution de crédits : Recette 2041412 = - 80 000 €

Nombre de voix :

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

2) Audit Assurances :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Daniel SAUT, expert en assurances (cabinet ARIMA CONSULTANTS) afin de lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de négociation des contrats d'assurance de la commune, et toujours dans un souci d'optimiser les achats pour faire des économies.

Le coût de la prestation qui sera réalisée par cet expert est de 2640 € TTC et comprend les phases suivantes :

Phase 1 :

- Analyse des besoins de la collectivité
- Analyse de l'existant

Phase 2 :

- Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation
- mise à jour
- Mise en place de la consultation

Phase 3 :

- Examen des offres avec rapport d'analyse
- Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés
- Vérification de l'adéquation des contrats

Les contrats d'assurance actuels (SMACL ASSURANCES) seront résiliés au 30/06/2016.

3) Recensement de la population 2016 :

Le dernier recensement a été fait en 2011. EN 2016, il se réalisera du 21 janvier au 20 février. Pour effectuer le recensement de la population sur le territoire de Margaux, il conviendra de recruter 3 agents.

Pour ce faire, l'Etat versera une indemnité compensatrice de 3246 € à la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voir quelles personnes pourraient être recrutées.

4) Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels (n° 2015-10/02) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de la collectivité employés dans les conditions suivantes :
 - justifier d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois
 - occuper un emploi permanent

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

5) Syndicat des Bassins Versants : enquête sur D.I.G

Monsieur Guy MOREAU indique aux conseillers municipaux que la Présidente du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline a prescrit une enquête publique environnementale du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus, préalable à la déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline situé à Ludon Médoc. Au terme de la procédure, le Préfet de la Gironde est compétent pour déclarer d'intérêt général le programme de travaux.

Le commissaire enquêteur sera en mairie de Margaux le 9 novembre, de 13h30 à 17h30.

Monsieur Guy MOREAU précise, pour répondre à la question de Monsieur Serge FOURTON, que les travaux qui seront effectués sur les digues du relais de Margaux seront à la charge du Relais de Margaux.

Arrivée d'Allan SICHEL à 20h25.

6) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – 2014 (n° 2015-10/03) :

Monsieur Guy MOREAU, 2^{ème} Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 2^{ème} Adjoint.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 14	Abstentions : 0	Contre : 0

7) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2014 (n° 2015-10/04) :

Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint.

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0

8) Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie à la Communauté de Communes Médoc Estuaire – approbation et modification statutaire (n° 2015-10/05) :

Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint, expose :

La commune de Margaux adhère au SIEA d'Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans, compétent en lieu et place de ses communes membres et conformément à l'article 2 de ses statuts, pour notamment :

- La production, le transport et la distribution d'eau potable,
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées (assainissement collectif, semi-collectif et non collectif),
- Le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.

Elle exerce en propre la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

La commune de Margaux est par ailleurs membre de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, conformément à l'article 1.2 de ses statuts.

Une réflexion sur le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie à la Communauté de Communes Médoc Estuaire souhaité au 1^{er} juillet 2016, a ainsi été engagée en vue de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintenir ou améliorer pour tous un service de qualité à un prix optimisé en mutualisant les savoirs faire,
- Maintenir ou améliorer la qualité de tous les rejets en eau dans les milieux naturels,
- Mettre en place une vision globale et volontariste pour répondre aux objectifs réglementaires en matière de qualité sanitaire des eaux et de « bon état écologique des eaux », en prenant en compte toutes les évolutions techniques et législatives ;

Ainsi par délibération n° 2015-2409-61 en date du 24 septembre 2015 (et annexée à la présente délibération), notifiée le 9 octobre 2015 à la commune de Margaux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire a notamment :

- Approuvé l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts,
- Autorisé Monsieur le Président à engager toutes démarches et actions relatives à cette intégration.

Par ailleurs, le paragraphe 2.2.3 précise que la Communauté de Communes s'engage à :

- Reprendre les contrats et engagements en cours des syndicats et de la commune du Pian Médoc
- Reprendre les emprunts
- Reprendre le personnel dans les conditions statutaires et cadre d'emploi au moment du transfert.

La Communauté de Communes s'engage à exécuter les programmes de travaux tels qu'ils sont définis pour les 4 années à venir et provisionner les réfections de réseaux et assumer tout imprévu par autofinancement + emprunt.

La Communauté de Communes mettra en place un comité de pilotage, composé des anciens présidents de syndicat et de Monsieur le Maire du Pian Médoc ou son représentant, qui assurerait la bonne exécution des engagements de travaux et des contrats en cours, et le contrôle de la gestion administrative et financière. Il s'appuierait sur une équipe technique et financière structurée.

La Communauté de Communes s'engage à recruter un ingénieur qui aura compétence en termes de gestion, suivi des contrats ou domaines techniques.

La Communauté de Communes s'engage à lancer une étude technique complémentaire pour envisager toutes solutions et résoudre les problématiques connues en eau et assainissement.

L'ensemble des engagements ci-dessus exposés constitue les fondements du futur service communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire intégreront ainsi à la date du transfert les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie, après décision favorable dans les conditions de majorité précisées à l'article L.5211-5 du CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de la commune de Margaux d'approuver l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, L.2225-1 et suivants, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire modifiés le 6 novembre 2011, et notamment les articles 1.2 et 3 ;
- Vu les statuts du SIEA Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans modifiés par arrêté préfectoral du 20 mai 2011 (portant modification de l'article 4 des statuts) et notamment l'article 2 ;
- Vu la délibération n° 2015-2409-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 24 septembre 2015 approuvant l'intégration des

compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts, notifiée le 9 octobre 2015 à la commune de Margaux,

- Vu l'exposé des motifs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 14	Abstentions : 0	Contre : 0

9) Projet de déclassement d'une portion de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation (n° 2015-10/06) :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n° 34 dite voie communale de l'Estonat, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire ;

Considérant que ce projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement d'une portion de la voie communale (n° 34, dite voie communale de l'Estonat)
- Décide le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 14	Abstentions : 0	Contre : 0

10) Questions diverses :

- Finances : Monsieur le Maire propose que la prochaine réunion du conseil soit consacrée aux finances (point sur l'année 2015, projets 2016).
- Traitement des vignes aux abords des écoles : compte tenu de l'actualité sur le sujet, les élus travaillent en collaboration avec le syndicat viticole afin de voir si toutes les précautions sont prises sur le territoire de la commune.

Monsieur Allan SICHEL précise que le Préfet a donné un certain nombre de directives en la matière et qu'à partir du moment où elles étaient respectées, il n'y avait aucun danger.

- Création d'une unité de traitement des fluorures alumine activée sur le site du forage du stade de Margaux : Monsieur Guy MOREAU a assisté à la 1^{ère} réunion de chantier le 23 octobre dernier.
Le chantier se déroule dans de bonnes conditions et l'unité de traitement devrait être opérationnelle en juillet 2016.
- Monsieur Serge FOURTON indique que la caméra de vidéo protection a été installée et activée à l'accueil de la mairie.
- Monsieur le Maire souhaiterait que la commission voirie étudie de plus près le dossier Taxes sur les emplacements publicitaires, pour remise à jour du dossier.
- Monsieur Allan SICHEL demande où en est le dossier Office de Tourisme de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire lui indique que le dossier est actuellement entre les mains des notaires, et que la commune sera propriétaire du bâtiment début 2016. Ensuite seront lancées les études, pour début des travaux courant 1^{er} semestre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.